ELEMENTS D'INFORMATION

SUR LE GRAND MARCHE TRANSATLANTIQUE

ET SES ENJEUX

Le calendrier et la ratification

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le TAFTA *(Transatlantic Free Trade Area)* appelé aussi GMT *(Grand Marché Transatlantique)* ou TTIP *(Transatlantic Trade Investment Partnership)* ou PTCI *(Partenariat Transatlantique sur le Commerce et l'Investissement).*

Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Les négociations se déroulent en cycles d'une semaine en alternance à Bruxelles et à Washington. L'espoir des négociateurs est d'en terminer en 2015.
Il faudra alors que les 28 gouvernements approuvent en Conseil des ministres de l'UE le texte négocié. Le Parlement européen sera ensuite amené à se prononcer. Il dispose du pouvoir de l'approuver ou de le rejeter.
En France l'article 53 de la Constitution indique que les traités de commerce ne peuvent être ratifiés qu'en vertu d'une loi. Aux USA, le Congrès devra ratifier.

Remarque

Le mandat de négociation n'existe officiellement qu'en langue anglaise et sa diffusion est restreinte. Grâce à des fuites, le document a pu être connu et traduit en français.

Les trois objectifs du futur traité

1) Le premier objectif consiste à éliminer au maximum les droits de douane entre Union européenne et USA.
C'est déjà presque fait dans la plupart des cas, sauf dans l'agriculture où ils demeurent élevés.

Remarque
L'abaissement des droits de douane sur les produits agricoles accélérerait le processus de concentration des exploitations pour maintenir une compétitivité minimale, réduirait drastiquement le nombre d'actifs agricoles, augmenterait fortement le chômage, la désertification des campagnes, la dégradation de l'environnement et de la biodiversité et mettrait fin à l'objectif d'instaurer des circuits courts entre producteurs et consommateurs.

2) Le deuxième objectif est de réduire, voire d'éliminer ce qu'on appelle les barrières non tarifaires.
On entend par là les normes constitutionnelles, légales, réglementaires, susceptibles d'entraver la libre concurrence. Ces normes peuvent être de toute nature : éthique, démocratique, juridique, sociale, sanitaire, environnementale, financière, économique, technique,…

Remarque
L'abaissement ou la suppression des barrières non-tarifaires vise aussi bien les normes sociales, alimentaires, sanitaires, phytosanitaires, environnementales, culturelles que les normes

techniques. Ce qui est redouté, c'est un alignement sur les normes américaines qui sont, dans l'immense majorité des cas, plus faibles et moins protectrices qu'en Europe.

En matière de normes sanitaires et techniques, les adversaires de cette négociation soulignent que la mesure du danger est radicalement différente des deux côtes de l'Atlantique : aux USA, tant qu'il n'a pas été prouvé scientifiquement qu'un produit ou un procédé est nocif, il est libre d'accès. En Europe, tant qu'on n'a pas prouvé que le produit ou le procédé est sain, il est interdit d'accès (principe de précaution).
On sait que les firmes américaines considèrent que les critiques formulées contre les produits génétiquement modifiés, le bœuf traité aux hormones de croissance, le poulet chloré et le porc traité à la ractopamine n'ont pas le moindre fondement scientifique.

En outre, les adversaires de cette négociation observent que si l'audiovisuel échappe pour le moment à la négociation, tous les autres domaines de la culture (théâtres, opéras, musées, archives, bibliothèques, patrimoine) vont y être soumis.

3) Le troisième objectif réside dans la création du mécanisme de règlement des différends

Il permettrait aux firmes privées d'attaquer les collectivités locales et les États quand ces firmes considèrent que les législations et les réglementations constitueraient des obstacles nuisibles à la libre concurrence.

Elles pourront le faire non plus devant les juridictions nationales, mais devant des groupes d'arbitrage privés appelés « mécanismes de règlement des différends ».

Remarque
L'instauration d'un tel mécanisme de règlement des différends, aura pour conséquence que ce seront les firmes privées qui définiront progressivement les normes de la vie en société. L'exemple de semblable mécanisme dans le cadre de l'Accord de libre-échange de l'Amérique du Nord (ALENA) est mis en avant pour démontrer que ce mécanisme profite toujours aux firmes privées des USA.

Conclusion

Le traité transatlantique, s'il devait être ratifié, modifierait profondément l'organisation de notre société car abolir les droits de douane et les "barrières non tarifaires", c'est renoncer :
- à des choix politiques et de société : qualité de l'eau, normes de qualité des produits agricoles, normes environnementales, sanitaires etc.,
- mais aussi aux règlementations garantissant la liberté d'expression, la protection des données personnelles, l'accès aux soins (y compris gratuitement).
C'est soumettre la démocratie à des règles privées, à quelques puissants intérêts particuliers.

Et en tout cas, un cycle historique se terminerait– celui commencé en 1789 – quand nos aînés ont arraché ce principe : **"tous les pouvoirs émanent du peuple"** puisqu'il serait remplacé par **"tous les pouvoirs émanent des firmes privées".**